



COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Quinzième session

Réunion à distance, 16 mars, 18 mars et 1^{er} avril 2021

**Rapport du Président de la Commission des mesures phytosanitaires
(y compris informations actualisées relatives au groupe de réflexion
sur le renforcement des systèmes d'alerte et d'intervention
en cas d'infestations par des organismes nuisibles)**

Point 6 de l'ordre du jour

Document établi par le Président de la CMP

1. Le 2 décembre 2019, le Directeur général de la FAO, M. Qu Dongyu a lancé l'Année internationale de la santé des végétaux depuis le Siège de la FAO. Au cours des mois suivants, le monde entier a été confronté à des événements imprévus, la pandémie de covid-19, qui ont contraint les parties contractantes à modifier leurs projets. La quinzième session de la Commission des mesures phytosanitaires a été déplacée de 2020 à 2021, pour être tenue en ligne, conformément aux souhaits des parties contractantes consultées dans le cadre d'un sondage mené en décembre 2020 et en janvier 2021.

2. Diverses manifestations de l'Année internationale de la santé des végétaux ont eu lieu dans 184 pays pendant le reste de l'année 2020, pour garantir la visibilité de la santé des végétaux auprès des décideurs qui gouvernent les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) ainsi que des acteurs du secteur privé dont les activités doivent être conformes aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP); et, bien entendu, pour permettre aux ONPV de réitérer leur engagement vis-à-vis de la convention internationale qui les rassemble.

3. Les activités menées par les ONPV conformément aux normes établies sous l'égide de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) sont essentielles à la protection des végétaux, sauvages ou cultivés, de chaque pays, mais aussi, plus largement, de la planète. Le bon fonctionnement d'une ONPV contribue à la réalisation d'au moins sept objectifs de développement durable (ODD): les ODD 1, 2, 8, 12, 13, 15 et 17. L'existence de 43 NIMP cohérentes avec les principes des organisations ayant mandat dans les domaines du commerce international et de la

biodiversité favorise le développement des échanges internationaux de produits agricoles et forestiers tout en protégeant les ressources végétales mondiales des organismes nuisibles.

4. Malgré un processus d'établissement de normes rigoureux, le processus de mise en œuvre généralisée de chacune des normes par les 184 parties contractantes demeure inachevé. Par exemple, s'agissant d'une norme fondamentale comme la NIMP 6 (Surveillance), un projet pilote réalisé ces dernières années montre que la mise en œuvre est encore incomplète parmi les 184 parties contractantes. La structure et l'autorité solides récemment acquises par le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités constituent un signe manifeste de maturité de la capacité de la CIPV à obtenir les résultats jugés prioritaires dans le Cadre stratégique qui sera présenté à la CMP pour adoption à sa quinzième session.

5. À sa quinzième session, la CMP devrait adopter le Cadre stratégique 2020-2030. Sur cette base, elle commencera à élaborer des normes relatives à des marchandises, après avoir établi dans le passé plusieurs normes définissant des concepts et des procédures, ainsi qu'un nombre limité de normes relatives à des marchandises (la plus remarquable étant la NIMP 15 qui énonce les conditions dans lesquelles la circulation internationale des palettes en bois est considérée comme sûre). Il est espéré que les normes relatives à des marchandises contribueront à améliorer l'efficacité du processus d'établissement des exigences à l'exportation et à l'importation. Ces nouvelles normes devraient être des produits concrets de la CMP, susceptibles de faciliter les échanges commerciaux, tout en les rendant plus sûrs.

6. Certains signes laissent penser que les organes directeurs et la direction de la FAO sont conscients de l'importance des travaux menés par la CMP. Par exemple, en décembre 2018, le Conseil a approuvé une contribution financière supplémentaire au titre du programme ordinaire, d'un montant de 500 000 dollars des États-Unis, ce qui a permis de consolider les progrès accomplis récemment en matière de mise en œuvre: la certification électronique est aujourd'hui une réalité pour des douzaines d'ONPV. Par ailleurs, l'arrêt des voyages pendant la période de la pandémie et l'annulation de différentes activités ont permis au Secrétariat de la CIPV de disposer de ressources supplémentaires, dégagées par les économies ainsi réalisées. Cependant, des tâches importantes incombant au Secrétariat demeurent sous la responsabilité de membres du personnel qui n'occupent pas à la FAO un poste stable au titre d'un contrat à durée indéterminée.

7. À sa quatorzième session, la CMP a adopté deux NIMP et six protocoles de diagnostic en tant qu'annexes à la NIMP 27 (Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés), et a révisé plusieurs autres normes. L'élaboration de toutes ces normes repose sur la contribution d'éminents spécialistes scientifiques et experts nationaux dans le domaine de la protection des végétaux, ainsi que sur le soutien des pays qui ont accueilli les réunions au cours de l'année. Qu'ils soient ici remerciés de leur travail remarquable, de leur générosité et de leur dévouement.

8. La covid-19 a empêché la tenue de la quinzième session de la CMP en 2020, c'est pourquoi le Bureau de la CMP a décidé d'examiner les moyens de faire avancer le programme de travail annuel de la CIPV, dans les limites fixées tant par les procédures de la FAO que par le Règlement intérieur de la CMP. De plus, faute de mécanismes explicites de gouvernance dans les situations d'urgence, comme celle créée par la covid-19, les ONPV ont été consultées sur les procédures susceptibles de permettre au Bureau de poursuivre le programme aussi efficacement que possible. Le Bureau a défini une position lui permettant de jouer un rôle d'autorité et de décideur au nom de la CMP pendant la crise liée à la covid-19. En 2020, il s'est réuni à distance une fois par mois à partir d'avril. Les décisions prises durant cette période ont fait l'objet de rapports conformément à l'usage. Les décisions qui méritent d'être mises en relief dans le présent rapport sont présentées ci-après.

9. Pendant la réunion du mois d'avril, quatre questions ont été jugées urgentes et de nature procédurale; en conséquence, le Bureau a débattu de la possibilité d'en faire des points à placer sous son autorité:

- Recommandations de la CMP sur l'aide alimentaire et sur les organismes nuisibles contaminants.
- Extension de 2020 à 2021 de la période couverte par le rapport de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes.
- Poursuite des travaux sur les systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'infestations d'organismes nuisibles.
- Avancement des travaux sur les normes relatives aux marchandises.

10. Au cours de la réunion du mois de mai, il a été décidé de préparer une communication officielle adressée à l'ensemble des parties contractantes sur les modalités de travail que le Bureau de la CMP se proposait d'adopter pour s'efforcer d'assurer la continuité des travaux pendant la pandémie de covid-19. En outre, le Bureau a aidé le Secrétariat de la CIPV à organiser des manifestations liées à l'Année internationale de la santé des végétaux pendant le reste de l'année et jusqu'au 1^{er} juillet 2021.

11. Pendant la réunion du mois de juin, le Bureau a approuvé le choix du 12 mai comme date de la Journée internationale de la santé des végétaux et a prié le Secrétariat d'informer la FAO et le Comité de l'agriculture de la FAO que le Bureau soutenait la proposition. De plus, il a été décidé d'organiser une réunion d'information informelle à distance à l'intention de l'ensemble des parties contractantes de la CIPV.

12. À sa réunion du mois de juillet, le Bureau a décidé de continuer à agir au nom de la CMP avec discernement, en prenant des décisions électroniques et en informant convenablement les parties contractantes de la CIPV, notamment en leur communiquant toutes les informations pertinentes. L'une des décisions prises a été de prolonger le mandat de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes d'une année supplémentaire, jusqu'à fin 2021.

13. Une autre décision a été de créer un groupe de réflexion de la CMP sur le renforcement des systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'infestations d'organismes nuisibles; le Bureau a examiné le mandat proposé et a formulé des observations à ce sujet. Le mandat (dont le texte figure à l'annexe 1) a ensuite été approuvé par décision électronique. Un document portant sur ce point a aussi été présenté au Groupe de la planification stratégique (2020) et un appel à candidatures d'experts pour ce groupe de réflexion a été lancé sur le Portail phytosanitaire international du 24 septembre au 22 novembre 2020.

14. Vingt-huit candidatures (28) remarquables ont été reçues, que le Bureau a examinées au regard des critères énoncés dans le mandat. Il a choisi les experts énumérés ci-après par ordre alphabétique de leur nom de famille, pour faire partie du groupe de réflexion:

- M^{me} Catherine ABADIE, Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) (Réseau de chercheurs);
- M^{me} Kitty CARDWELL, Société internationale de phytopathologie (Réseau de chercheurs);
- M^{me} Mariangela CIAMPITTI, représentante du Comité des normes;
- M. Nitesh DATT, région Pacifique Sud-Ouest;
- M. Roger DAY, Centre for Agriculture and Biosciences International (CABI) (organisation internationale);
- M^{me} Eleonora DUPOUY, FAO/Organisation mondiale de la Santé (OMS) (organisation internationale);
- M. Walter ENKERLIN, FAO/Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) (organisation internationale);
- M. Keith HAMILTON, Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (organisation internationale);
- M. Lucien KOUAME KONAN, représentant du Bureau de la CMP;
- M^{me} Olga LAVRENTJEVA, représentante du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités;

- M^{me} Xiaonan LI, région Asie;
- M^{me} Mireille MARCOTTE, région Amérique du Nord;
- M. Hector Emilio MEDINA, région Amérique latine et Caraïbes;
- M^{me} Panagiota MYLONA, région Europe;
- M. Carlos URIAS, expert d'une organisation régionale de la protection des végétaux (ORPV) (Organisme international régional contre les maladies des plantes et des animaux [OIRSA]);
- M. Jan Hendrik VENTER, région Afrique.

15. Le groupe de réflexion devrait tenir des réunions à distance une fois par mois à partir de la mi-janvier 2021 jusqu'en juillet 2021. Le Bureau de la CMP a tenu deux réunions en septembre 2020 afin d'examiner le positionnement de la CIPV dans la nouvelle structure de la FAO, le rôle joué par la CMP dans la sélection du nouveau Secrétaire de la CIPV, et les préparatifs de la réunion de 2020 du Groupe de la planification stratégique. Les débats ont entraîné l'envoi d'une lettre du Président de la CMP à la Directrice générale adjointe, M^{me} Beth BECHDOL, pour mettre en avant les principaux éléments à prendre en compte concernant le positionnement du Secrétariat de la CIPV au sein de la FAO et le rôle du Bureau de la CMP dans la sélection du Secrétaire de la CIPV.

16. Lors de la réunion du mois d'octobre, le Bureau s'est penché sur les préparatifs de la réunion du Groupe de la planification stratégique qui porterait sur le calendrier et la mise en œuvre du Cadre stratégique de la CIPV 2020-2030 et des huit éléments de son Programme de développement.

17. Pendant la réunion du mois de novembre, le Bureau est convenu de commencer à prendre les dispositions nécessaires pour organiser la quinzième session de la CMP à distance, conformément à un nouveau calendrier.

18. À sa réunion du mois de décembre, il a révisé l'ordre du jour de la quinzième session de la CMP pour tenir compte de la nouvelle modalité proposée et des faits récents, et a décidé de présenter à la CMP à sa quinzième session (2021) des propositions relatives à l'établissement de trois groupes de réflexion de la CMP sur les thèmes suivants:

- mise en œuvre des huit éléments du Programme de développement du Cadre stratégique de la CIPV 2020-2030, avec M. Peter Thomson comme représentant du Bureau de la CMP;
- effets du changement climatique du point de vue de la santé des végétaux, avec M^{me} Marica Gatt comme représentante du Bureau de la CMP;
- communication en lien avec l'examen et la mise à jour de la stratégie de communication de la CIPV (2013-2018) et son harmonisation avec le Cadre stratégique de la CIPV 2020-2030.

19. Pendant la réunion, le Bureau de la CMP a sélectionné, conformément aux critères et au mandat ci-après (voir l'annexe 1), les experts du groupe de réflexion sur les systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'infestations d'organismes nuisibles et a nommé M. Lucien Konan Kuamé comme représentant de la CMP au sein du groupe.

20. La Commission des mesures phytosanitaires est invitée à:

- 1) *prendre note* du rapport du Président de la CMP, notamment les décisions prises par le Bureau de la CMP par voie électronique au cours de l'année 2020;
- 2) *noter* que le Bureau de la CMP, agissant au nom de la CMP, a créé un groupe de réflexion de la CMP sur les systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'infestations d'organismes nuisibles;
- 3) *noter* que le Bureau de la CMP a approuvé le mandat du groupe de réflexion de la CMP sur les systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'infestations d'organismes nuisibles, dont le texte figure à l'annexe 1 du présent document;
- 4) *noter* la composition du groupe de réflexion de la CMP sur les systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'infestations d'organismes nuisibles, telle qu'établie par le Bureau de la CMP.

Annexe 1

MANDAT DU GROUPE DE RÉFLEXION SUR LE RENFORCEMENT DES SYSTÈMES D'ALERTE ET D'INTERVENTION EN CAS D'INFESTATIONS D'ORGANISMES NUISIBLES

1. Contexte

1. Un programme de développement défini dans le Cadre stratégique de la CIPV (2020-2030) s'intitule «Renforcement des systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'infestations d'organismes nuisibles»¹. La CMP a élaboré un document contenant des propositions relatives aux premières mesures à prendre pour renforcer ces systèmes.

2. Le résultat attendu de ce programme de développement est la mise en place d'un système mondial d'alerte en cas d'infestations d'organismes nuisibles, comportant des mécanismes d'évaluation des risques phytosanitaires d'apparition récente et de diffusion d'informations à ce sujet, qui informe régulièrement les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) sur l'évolution de la situation des organismes nuisibles tout autour du monde. Les ONPV utilisent ces informations pour adapter rapidement leurs systèmes phytosanitaires afin de réduire les risques d'introduction et de dissémination. En cas d'infestations, des systèmes et des outils d'intervention renforcés aideront les pays à réagir beaucoup plus rapidement, en particulier s'agissant d'endiguer de nouvelles incursions. Les ONPV, les organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) et la FAO ont collaboré pour concevoir et diffuser une «boîte à outils» complète mais facile à utiliser, susceptible d'aider les pays à faire face rapidement et efficacement. Les ORPV jouent un rôle actif, en fournissant une assistance aux ONPV et en coordonnant les interventions de lutte contre les infestations dans leurs régions respectives.

3. Globalement, la CMP reconnaît la valeur des objectifs de longue date énoncés dans la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), qui sont de promouvoir et d'assurer rapidement la communication d'informations sur l'évolution de la situation des organismes nuisibles et les menaces d'apparition récente. La nouvelle question plus complexe à laquelle la communauté de la CIPV doit s'attaquer, cependant, est la mise au point d'une approche pratique et réaliste qui pourrait aider les ONPV et les ORPV à faire face à des incursions et des introductions majeures d'organismes nuisibles. C'est un point qu'il faut considérer dans le contexte des obligations incombant à la Convention et de la limitation des ressources et des capacités dont disposent les ONPV, les ORPV et le Secrétariat de la CIPV.

2. Processus

4. Un groupe de réflexion de la CMP tiendra des réunions à distance et mènera à bien les tâches décrites ci-après. Le rapport final comprendra des recommandations sur la façon de renforcer les systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'infestations d'organismes nuisibles et sera présenté à la CMP par l'intermédiaire du Groupe de la planification stratégique.

3. Composition du groupe de réflexion et critères de sélection des experts

5. Les membres du groupe de réflexion sont sélectionnés au regard de leurs compétences et de leurs connaissances. Le groupe de réflexion doit être composé comme suit:

- au moins un expert provenant de chacune des régions de la FAO;
- au moins un expert provenant d'une ORPV;
- au moins deux experts représentant des entités participant à la surveillance et au contrôle des infestations, comme la Convention sur la diversité biologique, la FAO, l'Organisation

¹ <https://www.ippc.int/en/publications/89170/> (en anglais).

mondiale de la santé animale, le Groupe de la Banque mondiale, l'Organisation mondiale de la Santé, etc.;

- un représentant du Bureau, un du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, et un du Comité des normes.
- Il convient de noter qu'un expert peut siéger à plus d'un seul titre.

6. S'agissant des critères applicables aux experts, ceux-ci doivent avoir des connaissances et une expérience conjuguées dans les domaines suivants:

- situations d'infestations;
- conception et gestion de systèmes d'alerte en cas d'infestations;
- conception et gestion de systèmes d'intervention en cas d'infestations;
- systèmes phytosanitaires liés aux infestations d'organismes nuisibles;
- dispositifs mondiaux et/ou régionaux existants concernant les infestations; et
- traitement des problèmes liés aux espèces envahissantes.

7. Le Secrétariat de la CIPV lancera un appel à candidatures d'experts et les candidatures reçues seront examinées au regard des critères susmentionnés. Les candidatures recommandées seront soumises pour examen au Bureau, qui sélectionnera les experts.

4. Tâches

8. Compte tenu du plan d'action indicatif budgété visant le renforcement des systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'infestations d'organismes nuisibles, dont la CMP a pris note à sa quatorzième session (2019), le groupe de réflexion de la CMP s'acquittera des tâches suivantes:

- recenser et examiner le matériel et les données d'expérience disponibles sur le sujet;
- examiner et sélectionner les éléments nécessaires à un programme efficient et efficace de renforcement des systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'infestations d'organismes nuisibles, étant entendu que la condition préalable à l'établissement d'un système d'alerte mondial efficace est un réseau d'ONPV performant, notamment du point de vue de la détection et de la diagnose rapides des nouveaux organismes nuisibles;
- examiner les besoins liés aux aspects pratiques de ce type de système, en particulier les cadres juridiques et les obligations concernant le Secrétariat de la CIPV et la FAO en matière de diffusion des alertes phytosanitaires, et étudier les façons de gérer le risque juridique;
- examiner et préciser les rôles de la FAO, du Secrétariat de la CIPV, des ORPV, des ONPV et des autres institutions importantes qui sont, ou ont été, associées à la coordination ou à l'appui de programmes d'intervention face à des infestations d'organismes nuisibles, et la façon dont ces entités peuvent être positionnées pour travailler d'une manière coordonnée à l'avenir;
- établir les critères généraux que doit remplir un organisme nuisible pour être visé par le programme (compte tenu des travaux menés par les ORPV à cet égard);
- recenser les méthodes efficaces de détermination précoce des infestations et de lancement d'alertes auprès des ONPV;
- déterminer et classer par ordre de priorité les systèmes et les outils qui pourraient être les plus utiles aux ORPV et aux ONPV confrontées à une éventuelle infestation d'organismes nuisibles, et étudier la façon la plus efficace de créer une boîte à outils comme ressource à la disposition des ONPV;
- examiner la façon dont les parties contractantes pourraient remplir leurs obligations nationales en matière de communication d'informations en temps voulu et recommander des modifications contribuant à renforcer un système d'alerte en cas d'infestations d'organismes nuisibles;
- recommander des procédures que les ONPV pourraient utiliser pour mobiliser rapidement des experts et trouver des ressources;

- déterminer les types d'outils nécessaires au système d'alerte et d'intervention en cas d'infestations d'organismes nuisibles, proposer une façon de les présenter et, s'il y a lieu, mettre au point ces outils;
- examiner et améliorer le plan d'action visant le renforcement des systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'infestations d'organismes nuisibles, en tenant compte des débats du groupe de réflexion et des contributions du Bureau de la CMP, de la Consultation technique des ORPV, du Groupe de la planification stratégique, du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et du Comité des normes;
- examiner et estimer les besoins en ressources liés à l'établissement puis au fonctionnement d'un système d'intervention et d'alerte en cas d'infestations d'organismes nuisibles comprenant les éléments déterminés à l'alinéa 2 ci-dessus.

5. Organisation des réunions du groupe de réflexion

9. Le Secrétariat de la CIPV organisera les réunions à distance du groupe de réflexion, en faisant appel aux outils de communication en ligne disponibles. Les réunions se dérouleront en anglais.

6. Références

Rapport de la quatorzième session de la CMP (2020)²

Cadre stratégique de la CIPV (2020-2030)³

Système de prévention et de réponse rapide contre les ravageurs et les maladies transfrontières des animaux et des plantes (EMPRES)⁴

FAO en situations d'urgence – Ravageurs et maladies des plantes⁵

² https://www.ippc.int/static/media/files/publication/fr/2019/08/CPM-14_Report_withISPMs_FRENCH-2019-08-06.pdf.

³ <https://www.ippc.int/en/publications/89170/> (en anglais).

⁴ <http://www.fao.org/ag/againfo/programmes/fr/empres.html>.

⁵ <http://www.fao.org/emergencies/emergency-types/plant-pests-and-diseases/fr/>.